

**PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS POUR LES
EPREUVES D'ADMISSION DES CONCOURS EXTERNE ET
INTERNE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES
PHYSIQUES ET SPORTIVES
SESSION 2026
ARRETE MODIFICATIF**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- Vu le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0155-2025 en date du 30 octobre 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, session 2026 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0004-2026 en date du 2 janvier 2026 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury des concours externe et interne d'éducateur des activités physiques et sportives, session 2026 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0312-2026 en date du 5 mai 2026 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des correcteurs pour les épreuves d'admission des concours externe et interne d'éducateur des activités physiques et sportives, session 2026 ;
- Vu l'arrêté modificatif n° AR-0328-2026 en date du 18 mai 2026 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des correcteurs pour les épreuves d'admission des concours externe et interne d'éducateur des activités physiques et sportives, session 2026 ;
- Vu l'arrêté modificatif n° AR-0339-2026 en date du 27 mai 2026 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des

correcteurs pour les épreuves d'admission des concours externe et interne d'éducateur des activités physiques et sportives, session 2026 ;

Considérant l'indisponibilité d'un intervenant et la nécessité de nommer des correcteurs supplémentaires ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'article 1 de l'arrêté n° AR-0339-2026 susvisé est modifié comme suit :

Les membres des jurys des concours externe et interne d'éducateur des activités physiques et sportives peuvent être correcteurs des épreuves d'admission.

De plus, sont nommées, sous l'autorité des jurys, comme correcteurs des épreuves d'admission des concours externe et interne d'éducateur des activités physiques et sportives les personnes dont les noms suivent :

- Mme Clarisse AIME-BONNEMAN
- Mme Agnes ALFONSO-CHARIOL
- M. Patrick BALLANGER
- M. David BENIGNO
- M. François BOILEAU
- Mme Cécile BOURDEAU
- Mme Sylvie BRISSON
- Mme Nathalie BUCAU
- Mme Cécile BUCHERIE-ROJAT
- Mme Alice CABRIT
- Mme Maryse CORREIA
- M. Jean-Louis COSTES
- Mme Dominique DROULOU TOULEMONDE
- M. Pascal DUBERNET
- M. Christophe DUCOURNAU
- M. Grégoire DUGIED
- Mme Samia EL YAMANI
- Mme Cathy FAVREAU
- M. Patrick FERNANDEZ
- M. Hervé GANDOLFI
- M. Emmanuel GHESQUIERE
- M. Emmanuel GIBON
- Mme Edith GIMENO
- Mme Vanessa HORROD
- Mme Nathalie LACUEY
- Mme Sandra LORMEAU
- M. Julien MAGUIN
- M. Christophe MONTEIRO
- M. Lionel MOREAU
- M. Francis RIETHER
- Mme Flavie ROBERT
- M. Emmanuel SALOMON
- Mme Naïma SEHLI
- M. Philippe THOUREL
- M. Gérald VANEY

- Mme Catherine VIANDON
- Mme Christophe VIGNAUX
- Mme Céline WETTERWALD

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

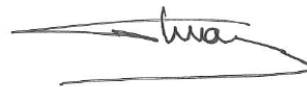
ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le 28/05/2026

Le Président,



Didier MAU

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :